



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.  
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

### Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

### **054-2023- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PLU DE FAUGERES**

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1,

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, SRCE, PLH...).

Deux orientations majeures couplées de 6 objectifs ont été définis pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Faugères dans le cadre d'une concertation organisée par la commune.

- **Orientation 1 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole**
  - **Objectif 1 : Maintenir et renforcer les qualités paysagères et écologiques ;**
  - **Objectif 2 : Soutenir les activités agricoles, première activité économique de Faugères ;**
  
- **Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine**
  - **Objectif 3 : Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain, et maîtriser la qualité des tissus bâtis ;**
  - **Objectif 4 : Faciliter les mobilités actives**
  - **Objectif 5 : Conforter l'activité touristique**
  - **Objectif 6 : Anticiper la création de nouveaux équipements et espaces publics.**

### Les objectifs chiffrés

Dans le souhait de réaliser un lotissement dans le secteur des combes du bois, une entrée de village structurée au sud de la RD13 et de combler les dents creuses identifiées hors des zones à fort impact paysager, le taux de croissance annuel moyen est fixé à +1,6% entre 2021 et 2030, puis à 1,5% sur la période 2031 à 2034. À l'horizon 2034, Faugères devrait compter environ 690 habitants, soit 144 de plus qu'en 2019.

L'offre en logements doit être développée pour atteindre les objectifs de croissance démographique mais aussi permettre à la population actuelle en desserrement de se maintenir dans la commune. Environ 64 logements devront être produits entre 2018 et 2030. La densité est fixée à 15 logements par hectare entre 2021 et 2030 puis 19 logements par hectare entre 2031 et 2034.

Des équipements publics créés ou réhabilités serviront de support à l'accueil et au maintien de la population via un parvis agissant comme espace public reliant la Mairie, les écoles et le futur lotissement des Combes du bois, puis un city stade et un parcours sportif. Une zone de rencontre 20 km/h où piétons et cycles sont prioritaires est aussi à rechercher dans le centre ancien.

Le PLU prévoit une consommation d'espace majoritairement tournée vers l'habitat dans le respect du cadre fixé par le SCoT avec **un total de 3 hectares environ**.

Après cet exposé par Michel Trilles Vice-Président à l'Aménagement,

Le PADD est soumis au redébat des membres du Conseil Communautaire.

## LE CONSEIL

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du redébat sur les orientations du projet de PADD dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

La tenue de ce redébat est formalisée par cette délibération qui sera notifiée à M. le Préfet du département de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage au siège intercommunal durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



